



ARRETE SMO N°2025-12 FIXANT LA COMPOSITION DEFINITIVE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°29 en date du 18 juin 2025 portant création d'un Comité social territorial et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin des élections professionnelles et la proclamation des résultats de l'élection au 16 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1: Sont désignés comme membres du collège des représentants de l'établissement public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE Présidente du CST	M Daniel COURTES Président suppléant
Mme Céline MAURIZE	Mme Sandrine GAUDEMER
M. Pierre NOUGAREDE	M. Gilles GRALL
Mme Sarah BERBERIAN	M. Jean MOULIN
Mme Marie-Laure COSTE-FAGART	M. Philippe KERRIEN

ARTICLE 2 : Le collège des représentants du personnel est composé de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gael BECOT	M. Christophe SAISON
M. Hervé GENINASCA	M. Guilhem PIROT
M. Eric CELERIER	Mme Catherine PANKOWSKA
M. Olivier TIROLE	M. Fabrice PETIT
Mme Christine RODRIGUES	Mme Elisabeth MACKOWIAK

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La directrice générale sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de l'établissement.

Fait à Guyancourt le 22 octobre 2025

Jean-
Christophe
FROMANTIN

Signature numérique
de Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2025.10.22
16:06:04 +02'00'

Jean-Christophe FROMANTIN
Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine
et Yvelines voirie